



Action 23 (hiver 2010)

essaim2003@videotron.ca

Site Web : www.mouvement-essaim.org

Blogue : <http://indexation.blog4ever.com/>

Bulletin destiné aux ministres et aux députés

Volume 10, numéro 5

Régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Les syndicats sont-ils prêts à faire
ménage à trois ?

Le RRAME propose un **PLAN de réalisation** pour revaloriser et réindexer les rentes de retraite.

« Pour nous, le RREGOP, c'est une condition de travail des salariés de l'État. Les conditions de travail des salariés de l'État se négocient entre les syndicats et le gouvernement, **point à la ligne.** » déclarait **M. Denis Doré, porte-parole du SISF**, lors de la commission des finances publiques des 2 et 3 février 2010.

« **Prétendre qu'un régime de retraite n'est qu'une condition de travail comme les autres** » n'est plus de notre temps. Cette idée est arrivée à maturité comme le disent les syndicats pour le régime de retraite du RREGOP. Elle mérite d'être modernisée.

Et puis, **adhérer à un fonds de retraite**, c'est investir une partie de son **salaire brut** pour s'assurer la meilleure retraite possible. C'est un **investissement** au même titre qu'un REER. Ce n'est surtout pas une somme d'argent dont les intérêts peuvent servir à donner des bénéfices exagérés.

Les syndicats ont tendance à considérer que les bons rendements du

RREGOP sont des primes qu'ils peuvent distribuer.

Quand on achète un REER, on rencontre son conseiller au moins une fois dans l'année pour évaluer l'investissement, et ce, même à la retraite. On négocie avec lui. Qui accepterait qu'un tiers prenne toutes les décisions sur un investissement annuel de 7-8 % de son salaire sans avoir un mot à dire ?

Les associations de retraités ont fait preuve d'ouverture lors de la commission, mais les syndicats refusent le ménage à trois. Ça aussi, c'est dépassé.

Les retraités demandent d'être présents lors des discussions concernant les régimes de retraite, y compris pendant les négociations. Rien de plus normal.

Les syndicats ne sont que consultatifs, mais leur avis est très lourd de conséquences sur les rentes des retraités.

Le gouvernement est décisionnel.

Arlette Bouchard, présidente

Un régime de retraite n'est pas du même ordre que les autres avantages sociaux.	
Avantages sociaux	Régime de retraite
Les avantages sociaux (journées de maladie, les vacances...) sont des éléments de la rémunération globale dont bénéficie le salarié en sus de son salaire . Ils ne sont pas issus directement du travail effectué.	En ce qui concerne les régimes de retraite , le salarié paie un pourcentage de SON salaire brut , salaire brut qui découle directement de son travail .
Le travailleur n'utilise pas son salaire pour payer une journée de maladie, c'est l'employeur qui paie immédiatement .	Ce sont des économies personnelles sur le salaire et la rente de retraite est un retour de ce salaire. La part de l'employeur est la partie qu'il s'est engagé, par contrat, à verser plus tard sous forme de rente à la retraite.
Si l'employé quitte son travail, il n'a pas droit à ses journées de maladie.	Si l'employé prend sa retraite, il reçoit sa part et celle de l'employeur.
La part de l'employeur, calculée dans la masse salariale, est un salaire différé et non un avantage social.	
Les avantages sociaux concernent seulement les années au travail .	Les régimes de retraite concernent toute une vie .
Les avantages sociaux concernent les travailleurs .	Les régimes de retraite concernent les travailleurs et les retraités .
Les avantages sociaux sont négociés seulement par les syndicats et le gouvernement.	*** Les retraités devraient être présents lors de la négociation des régimes de retraite. ***

Très rentable pour le gouvernement de ne pas verser sa part !

Si le gouvernement versait sa part, il perdrait les avantages suivants :

- il dispose d'un pourcentage de la masse salariale qu'il n'a pas à verser immédiatement et qu'il utilise dans le fonds consolidé du revenu ;
- il bénéficie des intérêts de cette somme ;
- si l'employé prend sa retraite plus tôt que prévu, il sauve 4 % par année de service précédant la véritable retraite ;
- il profite également des cotisations et des intérêts de tous les actifs qui travaillent seulement quelques années dans les secteurs public et parapublic et qui réclameront leur rente de retraite plusieurs années plus tard ;
- il récupère sa part des cotisations de certains travailleurs qui, à un moment de leur vie, décident de retirer leurs cotisations sans profiter des avantages d'une rente future.

*Vite une solution
à la pleine
indexation des
rentes de retraite.*